

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère  
64300

N° 08/2016

## ARRÊTE MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Biron

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 par laquelle Mme Elodie LABORDE Co-Présidente de l'Association « Les Fauvettes », dont le siège social est situé au Groupe Scolaire « Lo Portalé » sollicite l'autorisation d'organiser une opération « vide-greniers » le Dimanche 24 avril 2016 de 8 h00 à 18h00 dans les salles municipales situées dans l'enceinte sportive, et aux abords du stade municipal ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,  
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « Les Fauvettes » est autorisée à organiser une opération «Vide-greniers» le Dimanche 24 avril 2016 de 8 heures à 18 h, dans la salle des sports et l'allée du stade municipal, en vue de la vente au déballage ou de l'échange d'objets mobiliers usagers.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée dans le cadre de la réglementation relative à la vente au déballage et vaut autorisation d'occupation du local communal que constitue la salle des sports.

**Article 3** : L'Association est chargée de se conformer aux dispositions des articles R.321-9 à R.321-12 du Code Pénal en ce qui concerne la tenue du registre des vendeurs, permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 5** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez,
- La représentante de l'association.

Fait à Biron, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE.

